



Règlement du jeu Concours Animation Noël 2025 Le Grand Jeu de l'oie

Article 1 : l'organisateur et la durée du jeu

L'association le Club des Commerçants de Vernon ci-après désignée l'organisateur inscrit sous le numéro 84870382300015 auprès de la Préfecture de l'Eure, dont le siège est sis Mairie de Vernon, Place A. Barette 27200 VERNON agissant poursuites et diligences de son représentant légal actuellement en exercice domicilié qualité audit siège,

Organise, du vendredi 28 novembre 2025 à 6h au dimanche 28 décembre 2025 à 23h59 (heure française), un Jeu concours Animation Noël 2025 (Grand jeu de l'Oie) selon les modalités indiquées dans le présent règlement.

Article 2 : description du jeu

Jeu avec obligation d'achat.

Les commerces adhérents fourniront aux clients un plateau de jeu de l'Oie, ainsi que les vignettes correspondant à la couleur de leur magasin (de leur activité), en fonction du montant des achats effectués :

10 € d'achats = 1 vignette

20 € d'achats = 2 vignettes

30 € d'achats = 3 vignettes

40 € et + d'achats = 4 vignettes (maximum distribuable)

Le Marché de Vernon distribuera également des vignettes, selon les mêmes conditions.

Les participants devront compléter toutes les cases du plateau du Grand Jeu de l'oie pour valider leur participation au tirage au sort.

Les bulletins seront à ramener chez Monoprix et sur le chalet du CDC du 12 au 28 décembre.

La date limite de remise des plateaux est le 3 janvier au plus tard.

Article 3 : description des lots

N°1 : Séjour d'une nuit pour 2 adultes et 2 enfants au parc Disneyland paris + entrées 2 adultes et 2 enfants pour le parc (2 jours - 2 parcs) de chez Voyage Voyage d'une valeur de 1135€

N°2 : BMX de chez Honix d'une valeur de 550 € + casque et coudières

N°3 : Jeux de société de chez Au coin du dé d'une valeur de 250€

N°4 : Draisienne de chez Honix d'une valeur de 149€

Toutes les dotations refusées par les gagnants ou non demandées au samedi 28 février 2026 seront automatiquement et définitivement perdues.

Il ne sera attribué aucune autre contre-valeur en échange des lots gagnés.

Les lots ne pourront être rétrocédés et seuls les gagnants pourront en bénéficier.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigeaient.

Article 4 : condition de participation

Les clients se feront remettre un plateau de jeu ainsi que des vignettes de la couleur de l'activité du magasin concerné.

Les plateaux et vignettes seront distribués jusqu'à épuisement des stocks.

Le plateau de jeu devra indiquer le nom et prénom du participant, son numéro de téléphone.

Tout bulletin qui sera constaté par le responsable du tirage au sort comme incomplet, entaché de surcharge, rature et/ ou illisible sera déclaré nul et retiré du jeu.

Ne seront retenues pour le vote que les participations effectuées avant le 28 décembre 2025 à 23h59 (heure française).

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice, de ceux des sociétés participantes à la conception et à la mise en place du jeu, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Les salariés des entreprises adhérentes à l'association organisatrice et les membres de leurs familles peuvent jouer.

Article 5 : nombre de participations autorisées

Il n'y a pas de limitation de participation par foyer.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou nuit à son bon déroulement.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Article 6 : tirage au sort

Les lots seront attribués de la manière suivante :

Un tirage au sort aura lieu le lundi 12 janvier à l'étude de Me Cesari à 16h et les 4 gagnants seront appelés par le Conseil Collégial.

La remise des lots le samedi 17 janvier 2026 sur la Place du Général de Gaulle, en présence des commerçants du marché de Vernon.

Les lots seront remis directement par les commerçants lors de cette matinée.

Article 7 : informatique et Libertés.

Conformément loi Informatique et Libertés a été modifiée en 2004 par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et, en 2016 par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifie la Loi Informatique et Libertés en l'adaptant aux dispositions du RGPD.

Le projet de loi a été adopté en lecture définitive par l'Assemblée Nationale le 14 mai 2018. Le texte a ensuite été validé par le Conseil constitutionnel le 12 juin 2018 (décision n°2018-675 DC du 12 juin 2018).

Les coordonnées indiquées sur les coupons pourront être conservées par le CDC.

Article 8 : responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et l'organisateur tranchera souverainement pour tout litige relatif au jeu ou à son règlement.

Il ne pourra également être tenu responsable de retard dans l'information du lot au gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les participants acceptent par leur participation au jeu les réglementations de la loi française et tout litige pouvant intervenir sera réglé souverainement par l'organisateur, sous condition qu'il en soit informé avant le 20 décembre 2024 à 23h59 par courrier à l'adresse du siège de l'organisateur.

Article 9 : dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Cesari Huissier de justice de VERNON.

Il est consultable dans chaque magasin membre de l'association organisatrice et sera communiqué copie de celui-ci sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Article 10 : acceptation complète du présent règlement

La participation à ce jeu implique de la part des participants l'acceptation complète du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de ce règlement et s'engagent à le respecter.